



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION N°2023-20
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de fonds de concours Appel à projets « Port exemplaire » pour l'acquisition d'un
bateau de servitude pour le port de Doëlan

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant la nécessité d'équiper le port de Doëlan d'un bateau de servitude performant et exemplaire en termes de matériaux employés et de consommation énergétique,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande d'aide au titre de l'appel à projets « Port exemplaire » à hauteur de 40 % du différentiel subventionnable par rapport à un bateau « classique, » estimé à 37 635 € HT, soit 15 054 €.

Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Coque PEHD	58 026,00	Appel à projets	15 054,00
Moteur électrique	25 089,00	Autofinancement	68 061,00
Total	83 115,00	Total	83 115,00

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 28 juin 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230628-DEC202320-DE